



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 55

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes que rencontrent les conseillers d'administration scolaire et universitaire. Rouage administratif essentiel de l'éducation nationale, ces conseillers voient leur fonction et leur rémunération dévaluées au fil des années, ce phénomène ayant été aggravé par les accords « Durafour ». Alors qu'ils sont recrutés par concours ouvert aux cadres A expérimentés de la fonction publique et exercent, après une année de formation, des missions d'encadrement très diverses, ils sont sanctionnés par un indice terminal inférieur à celui du corps dont ils sont généralement issus. Cette situation injuste et paradoxale ne saurait contribuer à la motivation de ce corps qui compte 1 300 fonctionnaires. Il semblerait légitime que leur indice de départ soit égal à celui des attaches principaux d'administration scolaire et universitaire, que la 1^{re} et la 2^e classe soient fusionnées, et que leur rémunération soit revalorisée en regard de leurs responsabilités, afin, par exemple, qu'ils ne puissent plus être moins rémunérés que des cadres C d'administration centrale. Il lui demande quelle est sa position sur le sujet, et quelles perspectives il compte offrir à ce corps.

Texte de la réponse

Les conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) constituent l'encadrement supérieur des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale au sein duquel ils jouent un rôle fondamental. Des décisions importantes en leur faveur ont donc été prises lors de la commission de suivi des accords Durafour du 4 février 1993. Les principales mesures contenues dans le relevé de conclusions sont les suivantes : 1/ Revalorisation de l'indice brut de début de carrière. - Le début de carrière des conseillers d'administration scolaire et universitaire passe de l'indice brut 490 à l'indice brut 529. 2/ Fusion des deux premiers grades. - Au 1^{er} août 1993, la deuxième classe (indice brut 490-721) et la première classe (indice brut 616-871) sont fusionnées en classe normale (indice brut 529-871). La revalorisation de l'indice de début de carrière et la fusion des deux premiers grades permettront de maintenir un écart indiciaire entre la future carrière des attaches et attaches principaux et celle des conseillers d'administration scolaire et universitaire. Pour un conseiller d'administration scolaire et universitaire recruté après quatre ans de carrière dans le corps des attaches (minimum statutaire), son indice dans le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire sera, pendant les quinze premières années, supérieur d'environ cinquante points à celui d'un attaché principal. 3/ Revalorisation de l'indice terminal de la hors classe. - Au 1^{er} août 1995, l'indice terminal de la hors classe sera porté de l'indice brut 901 à l'indice brut 985. La durée de la carrière passera de vingt à vingt-deux ans. Ce nouvel indice terminal situe hiérarchiquement ce corps au-dessus du corps des attaches et des attaches principaux (indice brut 966) et au même niveau que celui des directeurs de préfecture. 4/ Amélioration du pyramidage de la hors classe. - Au 1^{er} août 1995, la proportion des effectifs de la hors classe par rapport à ceux de l'ensemble du corps passera de 20 p. 100 à 30 p. 100. 5/ Revalorisation de l'emploi de secrétaire général de l'administration scolaire et universitaire, débouche naturel pour les conseillers d'administration scolaire et universitaire. - L'indice terminal passera de l'indice brut 966 à l'indice brut 1015. Le nombre d'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire sera accru de soixante-six emplois, ce qui

correspond au doublement des emplois de secretaire general d'administration scolaire et universitaire d'inspection academique et de rectorat. Une nouvelle bonification indiciaire d'au moins quarante points sera attribuee aux secretares generaux d'administration scolaire et universitaire selon les postes occupes. 6/ Augmentation du nombre de points de la nouvelle bonification indiciaire accordes aux gestionnaires des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1193

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2440